

2023 00366

DB



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
de Dole**

**N° 3 . 0 2 , 2 3**

## LA SOUS-PRÉFÈTE DE DOLE

à

Voir liste des destinataires in fine

Pour information à  
Monsieur le Préfet du Jura  
Bureau des relations avec les  
Collectivités Locales et de l'Expertise  
Juridique

**OBJET** : Modification des statuts.

Dole, le - 2 FEV. 2023

Par délibération du 2 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour d'une part, permettre la restitution à la commune de Gendrey, de la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal » et d'autre part, faire figurer la compétence « assainissement des eaux usées » dans les compétences obligatoires.

Les conseils municipaux des communes de La Barre, Brans, La Bretenière, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Etrepigny, Evans, Fraisans, Gendrey, Louvatange, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Plumont, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay et Vitreux se sont déclarés favorables à cette modification. Conformément aux dispositions de l'article L.5711-17-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Jura a rendu exécutoire la modification de ces statuts.

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté préfectoral n° 39-2023-01-18-00002 du 18 janvier 2023 portant sur la restitution à la commune de Gendrey, de la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal » et sur l'inscription de la compétence « assainissement des eaux usées » dans les compétences obligatoires.

Je vous rappelle les dispositions de l'article R 421.5 du Code de justice administrative qui précisent que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

La Sous-Préfète de Dole,

Natacha VIEILLE

Affaire suivie par :  
M. Thierry JULITA  
Pole de soutien aux collectivités territoriales et  
ingénierie territoriale  
Tél. : 03 84 79 44 18  
Mél. : thierry.julita@jura.gouv.fr



## **DESTINATAIRES**

Monsieur le Président de la communauté de communes Jura Nord

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- la Barre
- Brans
- la Bretenière
- Courtefontaine
- Dammartin-Marpain
- Dampierre
- Etrepigny
- Evans
- Fraisans
- Gendrey
- Louvatange
- Montepain
- Montmirey-la-Ville
- Montmirey-le-Château
- Mutigny
- Offlanges
- Orchamps
- Ougney
- Our
- Pagney
- Plumont
- Ranchot
- Rans
- Romain
- Rouffange
- Salans
- Saligney
- Sermange
- Serre-les-Moulières
- Taxenne
- Thervay
- Vitreux





**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

**Direction de la citoyenneté et de la  
légalité**  
Bureau des relations avec les  
collectivités locales et de l'expertise  
juridique

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD**

ARRETE N° 39 2023-01-18-00002

**LE PREFET,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 1995 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1338 du 30 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes Jura Nord ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Jura Nord n° DCC2022-09-130 du 29/09/2022 notifiée aux communes membres le 04/10/2022, proposant de modifier ses statuts pour permettre la restitution à la commune de Gendrey de la compétence supplémentaire «création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal», et de faire figurer la compétence «assainissement des eaux usées» dans les compétences obligatoires ;

Vu les délibérations favorables des communes de la Barre, Brans, la Bretenière, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Etrepigny, Evans, Fraisans, Gendrey, Louvatange, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Plumont, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux ;

Vu la délibération de la commune de Pagny défavorable à cette proposition (08/11/2022) ;

Considérant qu'en l'absence de délibération des communes de Monteplain et de Ranchot, leur décision est réputée défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies pour qu'il soit procédé à la modification des statuts de la communauté de communes Jura Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture par intérim :

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** la communauté de communes Jura Nord restitue la compétence «**création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal**» à la commune de Gendrey.

Article 2 : les statuts rectifiés sont joints en annexe du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture par intérim, la sous-préfète de Dole, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

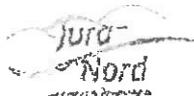
Lons-le-Saunier, le **18 JAN. 2023**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale par intérim,



Caroline POUILLAIN

ANNEXE



**STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES JURA NORD**

(Mise en conformité des statuts  
Avec la loi NOTRE du 7 août 2015 et la loi du 3 août 2018)

**ARTICLE 1 – Composition et dénomination**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT), il est constitué entre les communes de la BRANS, COURTEFONTAINE, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPIERRE, ETREPIGNEY, EVANS, FRAISANS, GENDREY, LA BARRE, LA BRETENIERE, LOUVATANGE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTEPLAIN, MUTIGNEY, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUR, PAGNEY, PETIT MERCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROMAIN-VIGEARDE, ROUFFANGE, SALANS, SALIGNEY, SERMANGE, SERRE LES MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VITREUX, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Jura Nord".

**ARTICLE 2 – Siège**

Le siège de la Communauté de Communes de Jura Nord est fixé à 1 chemin du Tissage à Dampierre (39700).

**ARTICLE 3 – Durée**

La Communauté de Communes Jura Nord est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ARTICLE 4 – Représentation des communes au Conseil Communautaire**

La Communauté de Communes Jura Nord est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil Communautaire sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

**ARTICLE 5 – Organes de la Communauté de Communes Jura Nord**

**ARTICLE 5.1 – Le Bureau**

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et des Vice-présidents et autres membres du Bureau.

Délibération de la Communauté de Communes de JURA NORD  
Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

#### **ARTICLE 5.2 – Les Commissions**

Le Conseil Communautaire détermine les Commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté de Communes Jura Nord. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces Commissions présidées par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord et/ou du Vice-président délégué ainsi que d'un rapporteur, désigné par le Président.

Concernant la participation de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, l'article L.5211-40-1 le prévoit. Cette possibilité peut être offerte à tout ou partie des conseillers municipaux à la condition que la délibération de création et composition des Commissions le prévoit.

#### **ARTICLE 6 – Compétences**

La Communauté de Communes Jura Nord exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

##### **ARTICLE 6.1 – Les compétences obligatoires**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

##### **ARTICLE 6.2 – Les compétences optionnelles**

7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
8. Politique du logement et du cadre de vie.
  - Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
9. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

12. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

13. Action sociale d'intérêt communautaire

ARTICLE 6.3 – Les compétences supplémentaires

14. Création et gestion d'un site internet communautaire.

15. L'article L.1424-35 du CGCT, modifié par la loi NOTRe permet aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS aux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes Jura Nord versera la contribution annuelle au SDIS au lieu et place de ses communes membres.

16. Création ou réhabilitation d'une gendarmerie à Dampierre

17. Développement et Promotion du tourisme rural :

Les actions de promotion ou d'animation, dont l'intérêt dépasse le cadre communal et susceptibles d'avoir un rayonnement supra communal débordant le cadre du territoire communautaire et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, de la fréquentation et de l'animation patrimoniale, touristique et culturelle de la communauté de communes.

- soutien et participation à tout dispositif de promotion du tourisme rural ;
- définition, coordination, gestion ou soutien, des actions d'animation contribuant au développement de l'économie touristique, de loisirs et culturelle ;
- élaboration, création, extension ou reprise, entretien, balisage et promotion de sentiers d'interprétation et de randonnées d'intérêt communautaire, dans le cadre du PDIPR ;
- création d'un schéma communautaire de parcours cyclotouristiques ;

Les itinéraires de randonnée pédestre ou cyclotouristiques sont caractérisés par au moins deux des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ils contribuent à constituer un réseau de découverte du territoire communautaire et du Nord Jura, à proximité de la « Véloroute » Européenne Nantes Budapest.

- conservation, conception, création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien, gestion et promotion de sites d'interprétation du patrimoine :

Les sites d'interprétation du patrimoine :

- dont l'intérêt, notamment historique et éducatif, et la qualité des conditions d'accueil peuvent permettre un rayonnement supra communal, une notoriété débordant le cadre du territoire communautaire, en contribuant à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, à la fréquentation et à l'animation touristique et culturelle de la communauté de communes et à la Promotion, sauvegarde et valorisation du patrimoine remarquable ;

- quand les sites ou immeubles investis sont propriété de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes propriétaires ;

4

#### 19. Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) :

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de matériel du Réseau mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### 20. Soutien au fonctionnement des foyers socio-éducatifs des collèges de Fraisans, Pesmes et Claude Nicolas Ledoux à Dole.

#### 21. Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche - halte garderie. Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence :

- élaboration, signature et mise en œuvre de contacts locaux enfance-jeunesse (contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Jeunesse et Sports) ou tout dispositif de même nature qui viendrait s'y substituer ;
- prise en charge des transports relatifs au bon fonctionnement des établissements et services intercommunaux extrascolaires et périscolaires ;
- animation du Conseil Intercommunal des Jeunes ;
- soutien aux actions et manifestations d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

#### 22. Prise en charge de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public et des bassins de rétention du giratoire de RANCHOT, après transfert des ouvrages à la communauté par l'Etat :

La prise en charge des équipements cités ci-dessus, conformément aux conventions du 1<sup>er</sup> octobre et 29 octobre 2002, signées entre l'Etat et la Communauté de Communes, ces équipements concernant les deux opérations de création du PIAJN et du rond-point de Ranchot et satisfaisant notamment à la loi sur l'Eau.

#### 23. Elaboration, création et entretien de liaisons piétonnes et cyclables

Suivant transfert de l'emprise foncière communale, la compétence communautaire consiste à assurer toutes les charges d'investissement et d'entretien sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée, à l'aménagement paysager immédiat et la signalétique afférente.

Une « liaison douce » :

- située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à environ 1 000 véhicules/jour ;

- quand l'emprise foncière est mise à disposition par la commune propriétaire ;
  - si elle répond aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, en favorisant les échanges entre habitants des communes membres et en facilitant l'accès aux équipements et services collectifs et favorisant le développement de l'activité économique et touristique.
24. Haut débit : réseaux et services locaux de communication ; montée en débit ; haut débit et très haut débit
25. Centre de secours :
- caserne de Ranchot : participation au financement,
  - centre de secours de Thervay : remboursement aux communes de l'emprunt souscrit.
26. En application de l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire.
27. Energies renouvelables

Cette compétence est définie comme suit :

- Méthanisation :
  - Prise de part dans le capital des sociétés,
  - Réalisation d'une unité de méthanisation qui traite les boues d'épuration.
- Solaire (photovoltaïques / thermo voltaïques) :
  - Réalisation d'une étude de potentiel solaire sur le territoire Jura Nord,
  - Investissement sur les bâtiments intercommunaux et sur le foncier de la CCJN.
- Eolien :
  - Société Jura La Comtoise :
    - Accompagnement et conseil aux communes ;
    - Prise de part dans le capital de la société avec la possibilité de revente de parts à un tiers ;
    - Un pourcentage de revente des parts et un pourcentage du bénéfice seront reversés à chaque commune (Gendrey/Sermange/Saligney).
  - Autres projets éoliens sur le territoire :
    - Accompagnement et conseil aux communes.
- Hydraulique :
  - Réalisation d'une étude sur le développement « énergie hydraulique » sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

#### ARTICLE 7 – Extension des compétences

Le Conseil Communautaire peut décider d'étendre les compétences de la CCJN dans les conditions prévues par le CGCT.

#### ARTICLE 8 – Fonctionnement

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté de Communes Jura Nord dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-présidents sous sa responsabilité.

**ARTICLE 9 – Les finances de la Communauté de Communes Jura Nord**

Le budget de la Communauté de Communes Jura Nord est préparé et présenté au Conseil Communautaire par le Président.

**ARTICLE 10 – Le comptable de la Communauté de Communes Jura Nord.**

Les fonctions du Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

**ARTICLE 11 – Autres dispositions réglementaires**

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

*Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour -*

*Lons-le-Saunier, le 18 JAN. 2023*

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale par intérim,*



*Caroline POUVAIN*